

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2022-139**SEANCE DU **MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

*Le mardi 13 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 25
Nombre de Membres présents : 19	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Amaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Marc PLOUZEAU à Eric MAUCORT, Olga MARTINEAU à Christelle LAMBERT, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON à Jean-Jacques LAPORTE, Yoanna DESROCHES à Jean-François DAUDIN.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur CHEMINOT

## Tarifs municipaux 2023

Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs de l'année suivante.

Considérant que les dispositions relatives à un éventuel bouclier tarifaire sur le prix de l'énergie pour les communes ne sont pas arrêtées à ce jour, il est proposé de reconduire les tarifs 2022 au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de modifier les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2023 lors du vote du budget primitif 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **RECONDUIT** les tarifs 2022 au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de modifier les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2023 lors du vote du budget primitif 2023.

Fait à CHINON, le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 02/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage